



Immigration "regroupement familiale"

Par **dido222**, le **18/02/2015 à 13:49**

bonjours ,voila je suis algérien je vivez en suède je me suis fait expulser avec une interdiction de revenir de 10 ans et je suis en relation avec une femme française et en songe vivre en France ma question et comme suivant , est ce que cette interdiction va m'interdire de rejoindre ma femme en France?rnrn merci de me répondre

Par **aguesseau**, le **18/02/2015 à 16:01**

bjr,rnvotre cas n'est concerné par le regroupement familial.rnil vous faudra obtenir un visa long séjour pour venir en france.rnsi votre expulsion faite suite à une infraction pénale et que cela figure sur un fichier européen, il est possible que vous ayez un refus sachant que pour obtenir un visa long séjour, il faut remplir des conditions relativement strictes.rnant que vous n'êtes pas mariés ce n'est votre femme au regarde de l'état civil.rncdt

Par **dido222**, le **19/02/2015 à 11:30**

bjr: rn a ce que j'ai compris on est obliger de ce maries?

Par **aguesseau**, le **19/02/2015 à 18:43**

si vous obtenez un visa long séjour, vous n'avez pas besoin de vous marier.

Par **dido222**, le **20/02/2015** à **15:19**

comment je peut obtenir un visa long séjours si j'ai une interdiction de 10 ans ?pour que je puisse obtenir ce visa ça sera grasse a ma femme elle seras la raison ,par ce que la loi en suède dit ça sera a travers la conjointe que je puisse obtenir l'annulation de la décision d'interdiction de revenir et comme j'ai ma femme qui est française et pas suédoise je me demande si c'est a peut près les même lois en France et si la loi française appliqueras ou va ignorer cette décision dans mon cas? ?